

RCS : VIENNE Code greffe : 3802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00062 Numéro SIREN : 834 580 235 Nom ou dénomination : A.Y.D. TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2020 sous le numéro de dépôt B2020/007976

Expéditeur :

Greffe du Tribunal de Commerce
28 bis avenue Général Leclerc - CS 247
38217 VIENNE Cedex



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
VIENNE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/007976**
n° de gestion : **2018B00062**
n° SIREN : **834 580 235 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 21/10/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.Y.D. TRANSPORTS - Société par actions simplifiée

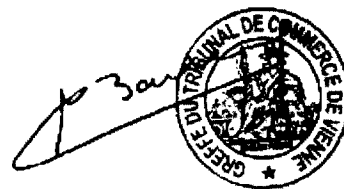
31 rue de la Convention 38200 Vienne -FRANCE-

Date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants : Dépôt des comptes annuels

Pièce : Documents comptables prévus par la législation en vigueur



735708

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

SASU A.Y.D. TRANSPORTS

31 RUE DE LA CONVENTION
38200 VIENNE
Tél. 06 75 99 63 70

APE : 4941A
Siret : 83458023500010

*la présidente certifie de la conformité
du présent bilan 31.12.2019*



COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Autres informations

Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.	M T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
205000 Logiciels								
0000000002	LOG OFFICE 365 PERSONNEL	03/03/18	L	100,00	57,50	47,60	9,90	57,50
Total du compte 205000				57,50	47,60	9,90	57,50	
215400 Matériel Outillage								
0000000005	BALAI DYSON V10	06/10/18	L	20,00	524,17	24,75	104,83	394,59
Total du compte 215400				524,17	24,75	104,83	129,58	394,59
218200 Matériel de transport								
0000000001	MERCEDES ACTROS CK661WD OCCAS	30/01/18	L	25,00	29 000,00	6 665,97	7 250,00	13 915,97
0000000003	KIT HYDRAULIQUE/MERCEDES	09/03/18	L	25,00	3 241,50	657,30	810,38	1 467,68
0000000006	VOLVO TRUCK	09/11/18	L	20,00	109 000,00	3 148,89	21 800,00	24 948,89
Total du compte 218200				141 241,50	10 472,16	29 860,38	40 332,54	100 908,96
218300 Matériel de bureau								
0000000004	PORTABLE SAMSUNG GALAXY S9	09/06/18	L	50,00	674,17	189,14	337,09	526,23
Total du compte 218300				674,17	189,14	337,09	526,23	147,94
271100 Actions								
0000000007	ACTION BP	09/10/18	N		39,42			39,42
Total du compte 271100				39,42				39,42
275000 Dépôts et cautionnements								
0000000008	AXXES DG	16/07/18	N		600,00			600,00
0000000009	CAUTION CMR	17/04/19	N		1 700,00			1 700,00
Total du compte 275000				2 300,00				2 300,00
Total de la liste simplifiée				144 836,76	10 733,65	30 312,20	41 045,85	103 790,91
Répartition des dotations économiques						30 312,20	linéaire dégressif variable	

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2020

Exercice ouvert le	01/01/2019	et clos le	31/12/2019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SASU A.Y.D. TRANSPORTS			
SIRET	8 3 4 5 8 0 2 3 5 0 0 0 1 0		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
31 RUE DE LA CONVENTION			
38200 VIENNE			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Transports routiers de fret interurbains	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	--	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%		Bénéfice imposable à 28%	16 499	Déficit	0
Bénéfice imposable à 15 %		38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Sociétés d'investissements immobiliers cotés		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Autres dispositifs art. 44 quaterdecies	
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Pôle de compétitivité	
				Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case	

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI		Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité	
Visueur conventionné		Visa : CGA	
Nom, adresse, téléphone, Télécopie			
- du comptable : SAS AL&A			
15 RUE GODEFROY 69006 LYON			
- du conseil :			
Tél : 04 78 89 54 96			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
- N° d'agrément :			
Tél :			

CH RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)		
Montant des distributions				(e)		
autres que celles visées en (a),				(f)		
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(g)		
				(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPÔT

RÉMUNÉRATIONS		MOINS VALABLES, NON IMPOSABLES	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SASU A.Y.D. TRANSPORTSDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 31 RUE DE LA CONVENTION 38200 VIENNEDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 8 3 4 5 8 0 2 3 5 0 0 0 1 0Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2019

				Néant		Exercice N clos le, 31/12/2019	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		AB				
		Frais d'établissement *		AC			
		Frais de développement *		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AG	57		
		Fonds commercial (1)		AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AK			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL			
		Terrains		AM			
		Constructions		AO			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AQ			
		Autres immobilisations corporelles	524	AS	129		
		Immobilisations en cours	141 915	AU	40 858		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Avances et acomptes		AW			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		AY			
		Autres participations		CT			
		Créances rattachées à des participations		CV			
		Autres titres immobilisés		BC			
		Prêts	39	BE	39		
		Autres immobilisations financières*		BG			
TOTAL (II)			BH	2 300			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *		BI	41 045			
		Matières premières, approvisionnements	144 836	BK	103 790		
		En cours de production de biens		BM			
		En cours de production de services		BO			
		Produits intermédiaires et finis		BQ			
	CRÉANCES	Marchandises		BS			
		Avances et acomptes versés sur commandes		BU			
		Clients et comptes rattachés (3)*		BW			
		Autres créances (3)	95 936	BY	95 936		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	5 901	CA	5 901		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		CC			
		Disponibilités		CE			
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	40 292	CG	40 292		
		TOTAL (III)	63 370	CI	63 370		
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	205 500	CK	205 500		
		Primes de remboursement des obligations (V)					
		Ecarts de conversion actif* (VI)					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)					
				CO	350 337		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			1A	41 045			
Clause de réserve de propriété :*				309 291			
Immobilités :			(3) Part à plus d'un an		CR		
Stocks :			Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU A.Y.D. TRANSPORTS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 14 000)			DA	14 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	1 400
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	37 502
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	44 175
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	97 078
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	91 582
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	66 600
	Dettes fiscales et sociales			DY	42 114
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte régul.	Autres dettes			EA	11 915
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	212 212	
Ecart de conversion passif*			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	309 291	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	212 212
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A.Y.D. TRANSPORTS						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	71 166	FB	38 000	FC	109 166	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	241 451	FH		FI	241 451	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	312 617	FK	38 000	FL	350 617	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	9 781	
	Autres produits (1) (11)					FQ	110	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	360 509
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	86 966	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	139 987	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 224	
	Salaires et traitements*					FY	36 537	
	Charges sociales (10)					FZ	9 863	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	30 312
							GB	
							GC	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GD		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE		
	Autres charges (12)					GF	305 891	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	54 618
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GH	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GI		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GJ		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN		
	Différences positives de change					GO		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP		
Total des produits financiers (V)						GQ		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GR		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS		
	Différences négatives de change					GT		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU		
Total des charges financières (VI)						GV		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GW	54 618
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SASU A.Y.D. TRANSPORTS**Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2				
								3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	57	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	524	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	141 241	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	674	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	142 439	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						IP	39	IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières						IT	600	IU		IV	1 700	
TOTAL IV					LQ	639	LR		LS	1 700		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	143 136	ØH		ØJ	1 700		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				1		2		3		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	57	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	524	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers		IU		MM		MN		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	141 241	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	674	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		
	TOTAL III			IY		NG		NH	142 439	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7	
		Autres participations			IØ		ØX		ØY	
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C	39	
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	2 300	
TOTAL IV			I3		NJ		NK	2 339		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	144 836	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU A. Y. D. TRANSPORTS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SASU A.Y.D. TRANSPORTSNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		PE	47	PF	9	PG		PH	57
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	24	QA	104	QB		QC	129
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	10 472	QI	29 860	QJ		QK	40 332
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	189	QM	337	QN		QO	526
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	10 686	QV	30 302	QW		QX	40 988
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	10 733	ØP	30 312	ØQ		ØR	41 045

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements sur frais d'établissement annulés

Amortissements sur immobilisations transférées en stocks

CHANGEMENT DE METHODE

		au début de l'exercice	Correction +	Correction -	Total
		A	B	C	A + B - C
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	47			47
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		24			24
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport	10 472			10 472
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	189			189
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL III		10 686			10 686
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		10 733			10 733
Frais d'émission d'emprunt à étaler					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SASU A.Y.D. TRANSPORTSNéant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A. Y. D. TRANSPORTS

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	2 300	UV		UW	2 300			
		VA								
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	UX	95 936		95 936					
	Autres créances clients	ZI								
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO									
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 003		1 003				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 898		4 898					
	Charges constatées d'avance	VS	63 370		63 370					
	TOTAUX		VT	167 508	VU	165 208	VV	2 300		
	RENOIS	(1) Montant des	VD							
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE								
		VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
RENOIS	(1)	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus d'1 an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	66 600		66 600					
		Personnel et comptes rattachés	8C	12 310		12 310					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	6 497		6 497					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 082		2 082					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	20 715		20 715					
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	509		509					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI	91 582		91 582					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	11 915		11 915					
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
		TOTAUX	VY	212 212	VZ	212 212					
	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	91 582		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SASU A. Y. D. TRANSPORTS

Néant ☐ *Exercice N, clos le :
31/12/2019

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA 44 175

WB

XE

XW 105

XY

I7 10 338

K7

I8

ZN

WN

WO

XR

WQ

YI

Y3

TOTAL I WR 54 618

WS

WT

WU

WV

WH

WP

WW

XB

I6

WZ

XA

ZX

ZY

XD

XF

XS

XG

Y2

TOTAL II XH

XI 54 618

XJ

XL

XO

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)

Avantages personnels non déductibles* (sauf
amortissements à porter ligne ci-dessous)

WD

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.)
et autres amortissements non déductibles

WE

Autres charges et dépenses somptuaires
(art. 39-4 du C.G.I.)

WF

Taxe sur les véhicules des sociétés
(entreprises à l'IS)

WG

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre
d'un crédit bail immobilier et de levée d'option

RA

Part des loyers dispensée de réintégration
(art. 239 sexies D)

RB

Provisions et charges à payer non
déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WI

Charges à payer liées à des états et territoires
non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)

XX

Amendes et pénalités

WJ

Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *

XZ

105

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)

Quote-part Bénéfices réalisés par une société
de personnes ou un GIE

WL

Résultats bénéficiaires visés
à l'article 209 B du CGI

L7

Moins-values
nettes
à
long terme

- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)

- imposées au taux de 0 %

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Fraction imposable des plus-values réalisées au
cours d'exercices antérieurs*

- Plus-values nettes à court terme

- Plus-values soumises au régime des fusions

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à
détailler sur feuillet séparé DONT *Intérêts excédentaires
(art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises*
(activité exonérée)

SW

Déficits étrangers antérieurement
déduit par les PME (art. 209C)

SX

Quote-part de 12 % des
plus-values à taux zéro

M8

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Plus-values
nettes
à
long terme

- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)

- imposées au taux de 0 %

- imposées au taux de 19 %

- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures

- imputées sur les déficits antérieurs

Autres plus-values imposées au taux de 19 %

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales *

Produit net des actions et parts d'intérêts :

(Quote-part des frais et charges restant imposable à
déduire des produits nets de participation

2A

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

Majoration d'amortissement*

Reprise d'entreprises en
difficultés (44 septies)

K9

Entreprises nouvelles
44 sexies

L2

Pôle de compétitivité hors
CICB (44 undecies)

L6

Sociétés investissement
immobilier cotée
(art. 208C)

K3

Zone franche urbaine -TE
(44 octies, octies A)

ØV

Zone de restructuration de
la défense (44 terdecies)

PA

Bassin d'emploi à
redynamiser (44 duodecies)

IF

Zone franche d'activités
NG (44 quaterdecies)

XC

Bassin urbain à dynamiser
(art 44 sexdecies)

PP

Zone de développement prioritaire
(art. 44 septdecies)

PB

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)

X9

Dont déduction exceptionnelle
simulateur de conduite

YH

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies A)

YA

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies C)

YC

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies B)

YB

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies D)

YD

Créance dégagée par le
report en arrière de déficit

ZI

Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :

bénéfice (I moins II)

XI

déficit (II moins I)

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*

ZL

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

54 618

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A.Y.D. TRANSPORTS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	404
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous



Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	105
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	105
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	

Désignation de l'entreprise SASU A.Y.D. TRANSPORTSNéant ☐ *

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	105	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	105	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(105)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	10 338	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	360 509	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	316 334	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	44 175	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	9 781	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs A6	obligatoires A9	
Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
Pénalités, amendes fiscales et pénales		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		105		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A.Y.D. TRANSPORTS										Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	1 400						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	38 902		- Autres réserves	ZD	37 502							
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE								
	TOTAL I	0F	38 902		Autres répartitions	ZF								
					Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG							
					TOTAL II		ZH	38 902						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)									YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)									XQ	14 789			
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	3 343			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)									ST	121 853			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	139 987			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW	369			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)									9Z	1 855			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	2 224			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	56 523			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	29 058			
DIVERS	- Montant brut des salaires *									0B				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									0S				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%			
	- Numéro du centre de gestion agréé * XP									- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies									RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL									
			Plus-values à 19% JM		Imputations JC									
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO									
			Plus-values à 19% JP		Imputations JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH										N° SIRET de la société mère du groupe JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A.Y.D. TRANSPORTS

Néant ☒ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	①	Valeur d'origine*	②	Valeur nette réévaluée*	③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	④	Autres amortissements*	⑤	Valeur résiduelle	⑥
I. Immobilisations*	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne)		⑨					
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne)		⑩					
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %		⑪					

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

(A)

(B)

(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SASU A.Y.D. TRANSPORTS

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

PLUS-VALUES REINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette ligne figurent dans le tableau ci-dessous.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SASU A.Y.D. TRANSPORTS**

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,8 % ^② .

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ^① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ^① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU A. Y. D. TRANSPORTS					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2020

Désignation de l'entreprise : SASU A.Y.D. TRANSPORTSNéant ☐Exercice ouvert le : 01/01/2019 et clos le : 31/12/2019Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel

Dont apprentis

Dont handicapés

Effectifs affectés à l'activité artisanale

YP

1

YF

YG

RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés

Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

OA

350 617

OK

OL

OT

TOTAL 1

OX

350 617

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

Subventions d'exploitation reçues

Variation positive des stocks

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

OH

110

OE

OF

OD

OI

9 781

XT

TOTAL 2

OM

9 892

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats

Variation négative des stocks

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante

ON

158 594

OQ

OR

53 569

OS

OZ

OW

OU

O9

OY

TOTAL 3

OJ

212 164

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée

TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3

OG

148 345

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)

SA

148 345

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE

EV

X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)

Effectifs au sens de la CVAE

Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)

Période de référence

GX

350 617

EY

1

HX

GY

0

1

/

0

1

/

2

0

1

9

GZ

3

1

/

1

2

/

2

0

1

9

Date de cessation

HR

/

/

/

/

/

/

/

/

/

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 8 3 4 5 8 0 2 3 5 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A.Y.D. TRANSPORTS

ADRESSE (voie) 31 RUE DE LA CONVENTION

CODE POSTAL 38200

VILLE VIENNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 140

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique AYDEMIR Prénom(s) YENER

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 140

Naissance : Date 02011990 N° Département 38 Commune VIENNE Pays

Adresse : N° Voie LES GENETS LES FRENES

Code Postal 38 Commune PONT EVEQUE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	1
---	---

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET

8 3 4 5 8 0 2 3 5 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A.Y.D. TRANSPORTS

ADRESSE (voie) 31 RUE DE LA CONVENTION

CODE POSTAL 38200

VILLE VIENNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

ORIGINAL

A.Y.D. transports

SASU 14.000 euros

31, rue de la CONVENTION
38200 VIENNE

834 580 235 RCS SAINT-ÉTIENNE
APE : 4941A

TC de VIENNE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

- 1) – Rapport spécial de la Présidence Page 02
- 2) – Rapport de gestionPage 03
- 3) – feuille de présence Page 09
- 4) – PV de l'AGO du 21 octobre 2020.....Page 10

Ce Fascicule compte 12 feuillets

A.Y.D. transports

SASU 14.000 euros

31, rue de la CONVENTION
38200 VIENNE

834 580 235 RCS SAINT-ÉTIENNE
APE : 4941A

Rapport de gestion concernant les opérations de l'exercice clos le 31/12/2019 (du 01/01/2019 au 31/12/2019)

Madame, Monsieur, chers associés,
Nous avons réuni en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, pour que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de ce même exercice. Nous précisons que les convocations ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article R. 223-18 du Code de commerce vous ont été adressés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. En outre, l'inventaire a été tenu à votre disposition au siège social dans le délai prescrit par le même article.

Nous vous indiquons que les comptes annuels de la société, soumis à votre approbation, ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

A VIENNE

Le 21 octobre 2020

Signature

Le Président de séance

Monsieur Yener AYDEMIR

.....
.....
.....

A.Y.D. transports

SASU 14.000 euros

31, rue de la CONVENTION
38200 VIENNE

834 580 235 RCS SAINT-ÉTIENNE
APE : 4941A

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 OCTOBRE 2020

Sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Chers Associés,

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce, la gérance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre la société et un gérant ou un associé ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant exerce une fonction de direction ou d'administration.

1) Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

NÉANT.

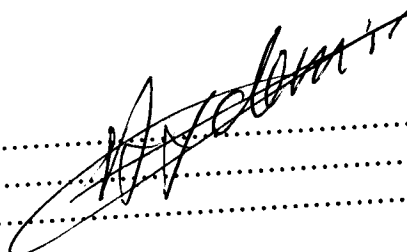
A VIENNE

Le 21 octobre 2020

Signature

Le Président de séance

Monsieur Yener AYDEMIR



A.Y.D. transports

SASU 14.000 euros

**31, rue de la CONVENTION
38200 VIENNE**

**834 580 235 RCS SAINT-ÉTIENNE
APE : 4941A**

Rapport de la Présidence sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires et à l'article 22 chapitre 6 des statuts, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis à votre approbation, ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

A.Y.D. transports

SASU 14.000 euros

**31, rue de la CONVENTION
38200 VIENNE**

**834 580 235 RCS SAINT-ÉTIENNE
APE : 4941A**

Situation et activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2019

Nous vous relatons, ci-dessous, les points importants ayant marqué l'exercice écoulé

1) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé lors de cet exercice s'élève à 360 509 € sur 12 mois.
Soit une moyenne mensuelle égale à 30 042 €. Ceci est manifestement une bonne performance.

2) Augmentation du capital :

Au 31 décembre 2019, le capital libéré est égal à 14.000 €, entièrement libéré.

3) Résultat d'exploitation :

Après prise en compte des charges externes et des dotations aux amortissements, notre résultat d'exploitation est positif et s'élève à 54 618 euros.
Le résultat d'exploitation de notre entreprise est un bon indicateur de performance économique.

4) Résultat net :

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de (22) et un résultat financier 0 euro, nous dégageons un bénéfice net comptable de **44 175 euros.**
Ce résultat net est en baisse important.

5) Frais du personnel :

Pour un effectif moyen de 2 personne (M. Y. AYDEMIR + M. P. DORIER), nos frais de personnel y compris charges sociales se sont élevées au cours de l'exercice écoulé à : **46 400 euros.**

6) Investissement réalisé :

Notre entreprise n'a réalisé aucun investissement majeur sur l'exercice clos au 31.12.2019.

7) Activité de la société au cours de l'exercice écoulé :

L'année écoulée est une année excellente nous avons généré résultat net comptable égal à 44 175 euros.
Nous devons, pour l'exercice à venir, améliorer notre performance commerciale.

8) Situation financière :

Notre endettement financier et bancaire est important. Nous constatons des dettes pour 212 212 euros représentées pour l'essentiel par des dettes bancaires pour 91 582 euros, des dettes fournisseurs pour 66 600 euros, et des dettes fiscales et sociales pour 42 114 euros, autres dettes pour 11 915 euros (CCA).

Le bilan que nous vous présentons appelle les commentaires suivants :

Nos capitaux propres sont positifs et s'élèvent à 97 078 euros (au 31 décembre 2019).

9) Évolution prévisible :

- Cet exercice présente une performance importante qui nous encourage à entretenir notre effort.

10) Affectation du résultat

Le compte de résultat fait apparaître, un bénéfice de **44 175 euros** que nous vous proposons d'affecter, conformément aux statuts, de la manière suivante :

- Réserve légale : l'actionnaire unique convient de ne pas doter la réserve légale, celle-ci ayant atteint son plafond nominal obligatoire. Soit 1 400 euros.
- Dividende : l'actionnaire unique convient de ne pas se distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Dotation à autres réserves : l'actionnaire unique convient d'affecter le bénéfice constaté pour 44 175 euros au poste autre réserves (compte numéro 1068).

Détails page suivante.

AFFECTATION DU RÉSULTAT OBTENU AU 31/12/2019

1) DOTATION DE LA RÉSERVE LÉGALE (art 232-10 du Code de Commerce)

La réserve légale : la dotation ayant atteint son plafond légal réglementaire, soit 14 000 euros. L'associé unique convient de ne pas doter la RL au titre des bénéfices constatés au 31.12.2019.

« Article L232-10 du Code de Commerce) à peine de nullité de toute délibération contraire, dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit réserve légale ».

2) DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (C. com. art. L. 232-12).

L'actionnaire unique convient de ne pas distribuer de dividendes sur les bénéfices générés par l'exercice clos le 31/12/2019.

3) AFFECTATION DU RELIQUAT DU BÉNÉFICE NON DISTRIBUÉ AU POSTE AUTRE RÉSERVES.

L'actionnaire unique convient d'affecter le reliquat du bénéfice non distribué au poste
« autres réserves » (numéro de compte PCG 1068).

44 175 euros (bénéfice 2019)

Montant du poste « Autres réserves numéro 1068 » après dotation 2019 : 37 502 +
44 175 euros = 81 677 euros

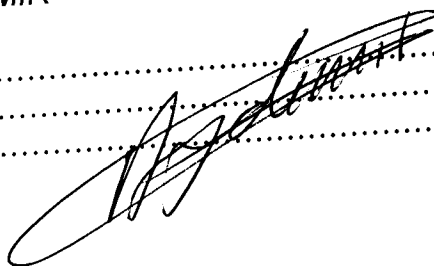
A VIENNE

Le 21 octobre 2020

Signature

Le Président de séance

Monsieur Yener AYDEMIR



A.Y.D. transports

SASU 14.000 euros

31, rue de la CONVENTION
38200 VIENNE

834 580 235 RCS SAINT-ÉTIENNE
APE : 4941A

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 OCTOBRE 2020

La présente feuille de présence fait apparaître 1 actionnaire présent, porteur de 140 Actions chacun.

Certifiée exacte et arrêtée la présente feuille de présence, d'où, il résulte qu'un actionnaire était présent, porteurs de 140 actions, et exprimant un nombre égal de voix.

ACTIONNAIRES	NB D'ACTIONS	SIGNATURE
Monsieur Yener AYDEMIR	140 Actions	

A VIENNE

Le 21 octobre 2020

Signature

Le Président de séance

Monsieur Yener AYDEMIR

.....
.....
.....

A.Y.D. transports

SASU 14.000 euros

**31, rue de la CONVENTION
38200 VIENNE**

**834 580 235 RCS VIENNE
APE : 4941A**

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille dix-neuf le samedi vingt-deux juin à dix heures, l'actionnaire unique de la société A.Y.D. TRANSPORTS SASU, société par actions simplifiés au capital de 14.000 euros, dont le siège social est sis :

**31, rue de la CONVENTION
38200 VIENNE**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro SIREN 834 580 235, s'est réuni au siège social de l'entreprise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yener AYDEMIR actionnaire et Président.

Le Président constate qu'est présent :

- Monsieur Yener AYDEMIR détenant 140 actions,

Le Président déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- les comptes annuels

- le rapport de la présidence,
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la présidence sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2019.
- approbation des comptes et affectations du résultat

Puis lecture est donnée du rapport de la présidence.
La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes

L'assemblée des associés approuve le rapport de gestion de la présidence et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, et donne à la présidence quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présenté.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice se montant à la somme de 44 175 euros est affecté comme suit :

La présidence propose à l'ensemble des associés d'affecter le bénéfice de 44 175 euros à :

- La réserve légale : la dotation ayant atteint son plafond légal réglementaire, soit 14 00 euros. L'associé unique convient de ne pas doter la RL au titre des bénéfice constaté au 31.12.2019.

- L'actionnaire unique convient de ne pas se distribuer des dividendes sur le bénéfice constaté au 31/12/2019, et d'affecter le reliquat du bénéfice non affecté au poste « autres réserves ».

Solde du poste autres réserves (numéro de compte 1068) après dotation de l'exercice clos au 31/12/2019 : $37\,502 + 44\,175 = 81\,677$ euros.

EN CONCLUSION

Tous pouvoirs sont donnés à la présidence pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

A VIENNE

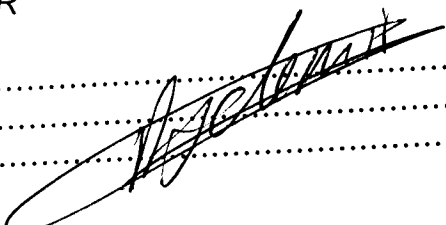
Le 21 octobre 2020

Signature

Le Président de séance

Monsieur Yener AYDEMIR

.....
.....
.....



Liasse d'approbation des comptes annuels établie en 3 exemplaires originaux, dont 1 déposée au Greffe du TC de VIENNE.
